AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DES ÉCOLES ÉTABLIES AUX FINS D'UN PROJET PARTICULIER

Avis présenté au

Centre de services scolaire de Montréal

Alliance des professeures et professeurs de Montréal

3 juillet 2020

ALLIANCE
DES PROFESSEURES
ET PROFESSEURS
DE MONTRÉAL

1. INTRODUCTION

L'article 240 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que le centre de services scolaire doit faire une demande au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un projet pédagogique particulier (PPP). L'article 244 de la LIP stipule quant à lui que le centre de services scolaire doit consulter les enseignants avant de faire une telle demande et l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que ces derniers doivent être consultés sur ce sujet. Finalement, pour que le MEES procède à l'étude du dossier de reconduction de statut d'écoles établies aux fins d'un PPP, le centre de services scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat.

Cet avis concerne cinq écoles :

- L'école primaire alternative Rose-des-Vents;
- L'école primaire et secondaire axée sur les arts FACE;
- L'école primaire sélective Fernand-Seguin;
- L'école secondaire sélective Académie de Roberval;
- L'école primaire axée sur la musique Le Plateau.

D'abord, l'Alliance tient à exprimer sa déception devant la mise en œuvre à géométrie variable d'une recommandation qu'elle formulait aux printemps 2017, 2018 et 2019 au sujet du moment choisi pour la consultation. Comment le CSSDM pourra-il tenir compte de notre avis livré le 3 juillet, date à laquelle toute l'organisation scolaire du centre de services et de ses écoles est déjà prévue et complétée pour le début de l'année scolaire suivante? Cette année, c'est seulement le 19 mai que le CSSDM a cru bon annoncer qu'elle sollicite un avis. Malgré la pandémie, rien n'empêchait le CSSDM de nous faire parvenir la documentation de consultation, celle-ci devant être préparée par les milieux de manière récurrente et prévisible.

Pourtant, la jurisprudence a clarifié il y a longtemps la définition de la consultation et a précisé un certain nombre de règles : c'est un processus au cours duquel un décideur demande l'avis d'autres agents et les associe à une discussion d'une manière réelle et efficace pour permettre un échange de points de vue qui aura des chances de l'influencer avant la prise de décision. Cela implique donc :

- que le processus donne toutes les chances d'influencer la décision finale;
- que l'information pertinente à la consultation soit fournie à l'avance aux personnes intéressées;
- qu'un laps de temps raisonnable soit accordé aux personnes consultées pour prendre connaissance de l'information fournie permettant ainsi de se faire une opinion sur l'objet de la consultation;
- que les personnes consultées auront le temps d'exposer leur point de vue sur l'objet de la consultation pour qu'il soit considéré avant qu'une décision soit prise.

Ainsi, en réponse à nos interpellations, le 17 septembre 2018 au CPC, la partie patronale annonçait être à ce moment en train de produire un calendrier qui définirait des délais plus propices aux fins de consultation. On nous expliquait alors que les directions d'établissement n'étaient malheureusement pas toujours en mesure de fournir la documentation à temps. À l'évidence, les directions d'établissement concernées par la présente consultation n'ont pas reçu les nouvelles directives liées à l'échéancier des consultations, ou bien refusent de s'y conformer. Dans les deux cas, il est désolant de constater que le Centre de services scolaire a failli à ses engagements. Pour qu'un processus de consultation soit légitime, non seulement doit-on faire parvenir aux instances consultées l'ensemble de la documentation pertinente, mais il est également impératif que les délais permettent la prise en compte des avis qui en émanent.

2. LES LIMITES DU SOCIOCONSTRUCTIVISME

L'Alliance tient à souligner que l'imposition du socioconstructivisme comme approche pédagogique limite l'autonomie professionnelle des enseignantes et enseignants, comme prévu à l'article 19 de la LIP. Cette dernière prévoit en effet un encadrement de cette notion, notamment à travers le projet éducatif de l'école. Or, les écoles alternatives dont le projet éducatif prévoit une telle approche pédagogique limitent d'autant la possibilité pour les élèves qui les fréquentent d'obtenir les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent à leurs besoins réels. Sans en faire une condition du renouvellement de leur statut d'école dédiée à un PPP pour les écoles imposant cette approche pédagogique dans leur projet éducatif, l'Alliance souhaite malgré tout faire part au CSSDM de sa profonde conviction des bénéfices inhérents pour les élèves de la reconnaissance et de la valorisation de la plus grande autonomie professionnelle en toutes circonstances pour les enseignantes et enseignants.

3. LA COÉDUCATION

L'Alliance souhaite également attirer l'attention du Centre de services scolaire sur la notion de « coéducation » mise de l'avant par l'école Rose-des-Vents et plusieurs écoles alternatives. L'enseignement au Centre de services scolaire doit être livré par son personnel enseignant, représenté par l'Alliance. Bien que nous valorisions la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant, nous entendons faire respecter avec fermeté l'exclusivité des enseignantes et enseignants à pratiquer l'enseignement offert au CSSDM, quel qu'il soit.

4. PROPORTION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDAA)

Dans nos avis précédents, nous présentions des statistiques démontrant de manière irréfutable que malgré leurs prétentions de ne pas avoir de critères sélectifs, plusieurs écoles établies aux fins d'un PPP incluaient énormément moins d'élèves HDAA que la moyenne des autres écoles du Centre de services scolaire. Selon la *Déclaration de la population scolaire 2019-2020*, datée du 5 décembre 2019, il y avait au CSSDM au 30 septembre 2019, au primaire et au préscolaire à l'exception des écoles spécialisées, 43 563 élèves dont 4 697 avec un code de difficulté (8,93 %) et 9 013 avec un PI (17,14 %).

Pour les écoles primaires entièrement établies aux fins d'un projet pédagogique particulier, à l'inclusion de l'école La Vérendrye et du pavillon Sagard de l'école St-Barthélémy, le pourcentage d'élèves codés est de 3,35 % sur un total de 2 750 élèves.

Tableau 1 – Données sur les écoles primaires établies aux fins d'un projet particulier						
École	**Sans PI**	**PI pas de code**	**Codés**	**Total**	**% codés**	**% PI**
Arc-en-ciel	114	29	13	156	**8,33 %**	**26,92 %**
Atelier	253	35	11	299	**3,68 %**	**15,38 %**
Élan	190	33	10	233	**4,29 %**	**18,45 %**
ÉIM (prim.)	288	15	4	307	**1,30 %**	**6,19 %**
Le Vitrail (prim.)	96	25	7	128	**5,47 %**	**25,00 %**
FACE (prim.)	473	40	3	516	**0,58 %**	**8,33 %**
Fernand-Seguin	103	13	1	117	**0,85 %**	**11,97 %**
La Vérendrye	300	25	23	348	**6,61 %**	**13,79 %**
Étoile Filante	112	15	5	132	**3,79 %**	**15,15 %**
Le Plateau	398	47	3	448	**0,67 %**	**11,16 %**
St-Barthélemy, pav. Sagard	294	12	1	307	**0,33 %**	**4,23 %**
Rose-des-Vents	129	17	25	171	**14,62 %**	**24,56 %**
Total écoles établies aux fins d'un projet particulier	**2750**	**306**	**106**	**3162**	**3,35 %**	**13,03 %**
Total autres écoles CSSDM	**40 813**	**4 010**	**4 591**	**49 414**	**9,29 %**	**17,41 %**
CSSDM	**43 563**	**4 316**	**4 697**	**52 576**	**8,93 %**	**17,14 %**

Le tableau précédent démontre que les écoles du primaire qui demandent le renouvellement de leur statut d'école établie aux fins d'un projet particulier n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Avec une moyenne de 3,35 % d'élèves HDAA, les établissements entièrement dédiés à un PPP accueillent en proportion le tiers de ce que les autres écoles primaires et préscolaires accueillent (9,29 %). Quant au pourcentage d'élèves pour qui il a été nécessaire d'élaborer un plan d'intervention, parmi les établissements dont la demande de reconduction de statut d'école entièrement dédiée est actuellement soumise à la consultation, seule l'école Rose-des-Vents se situe au-delà de la moyenne CSSDM. Les écoles Fernand-Seguin, FACE et Le Plateau accueillent pour leur part moins d'un pourcent d'élèves HDAA, soit 10 fois moins que la moyenne des écoles du CSSDM.

Il est intéressant de noter que le PPP de Fernand-Seguin, malgré ses critères d'admission sélectifs, trouve le moyen de se vanter de fournir des services d'orthopédagogie à des élèves qui peineraient à suivre le rythme ou qui éprouveraient de l'anxiété sociale causée par le PPP lui-même : « Nous retrouvons également parmi la clientèle douée des élèves sous-performants (dont le potentiel n'est pas exprimé à son maximum) et des élèves dont le français n'est pas la langue maternelle. Étant donné le rythme d'apprentissage et la charge des activités pédagogiques soutenus de par le projet particulier de l'école, ces élèves peuvent développer une faible estime d'eux-mêmes, voire devenir anxieux. L'école a donc mis en place le soutien orthopédagogique pour en faire bénéficier ces élèves […]. Ces mesures permettent de développer leur plein potentiel et éviter une démotivation face à la tâche scolaire. »

Au secondaire, sur un total de 24 238 élèves au Centre de services scolaire, 6 684 élèves, soit 27,58 %, présentent un code de difficulté et font partie des 31,48 % d'élèves qui ont un PI. Ces chiffres ainsi que ceux présentés ci-dessous proviennent comme pour le primaire et le préscolaire de la *Déclaration 2019-2020*.

Pour les écoles secondaires établies aux fins d'un projet particulier, le pourcentage d'élèves codés est de 5,59 % sur un total de 2 094 élèves fréquentant ces établissements. Il s'agit de 3,65 % de moins que l'an passé, baisse principalement due à la transformation de Marguerite-De Lajemmerais en école de quartier, alors qu'elle constituait anciennement un PPP réservé aux filles. Si on exclut les données de cette école, la diminution n'est que de 0,29 % par rapport à l'an passé.

Tableau 2 - Pourcentage d'EHDAA dans les écoles secondaires totalement établies aux fins d'un projet particulier

École	Sans PI	PI pas de code	Codés	Total	% codés	% PI
ÉIM (sec.)	506	21	5	532	**0,94 %**	**4,89 %**
Le Vitrail (sec.)	47	21	31	99	**31,31 %**	**52,53 %**
FACE (sec.)	347	22	41	410	**10,00 %**	**15,37 %**

Robert-Gravel	375	75	33	483	**6,83 %**	**22,36 %**
Académie De Roberval	548	15	7	570	**1,23 %**	**3,86 %**
Total écoles établies aux fins d'un projet particulier	**1 823**	**154**	**117**	**2 094**	**5,59 %**	**12,94 %**
Total autres écoles CSSDM	**14 784**	**793**	**6 567**	**22 144**	**29,66 %**	**33,24 %**
CSSDM	**16 607**	**947**	**6 684**	**24 238**	**27,58 %**	**31,48 %**

À l'Académie De Roberval, comme à Fernand-Seguin, l'Alliance note le souhait que les élèves doués et performants soient considérés au même titre que les élèves à risque, vulnérables ou HDAA sur le plan de leurs besoins : « Cette offre de services répond aux besoins d'un certain pourcentage de la clientèle scolaire montréalaise, offre qui se doit d'être la plus diversifiée et inclusive possible au sein d'une commission scolaire. À cet égard, les portes de notre établissement sont ouvertes à tous ceux et celles pour qui la possibilité d'en faire plus à un rythme accéléré est un ***besoin***. » Ainsi, ces PPP considèrent qu'en tant que tels, ils offrent un service correspondant aux besoins et capacités d'un certain type d'élèves. Pour l'Alliance, le droit de recevoir des services complémentaires et particuliers ne saurait être mis sur un pied d'égalité avec le privilège d'être admis dans un PPP sélectif axé sur la performance. Une telle comparaison est non seulement impropre, mais elle a aussi l'effet pervers de détourner la compréhension qu'ont les différents acteurs du milieu de la mission de l'école qui est d'instruire dans le respect du principe d'égalité des chances. Malgré cette volonté de redéfinir la mission de l'école publique, avec un taux d'élèves HDAA de 1,23 %, l'Académie De Roberval accueille 22 fois moins d'élèves codés que la moyenne des écoles secondaires du Centre de services scolaire.

L'Alliance conclue que cette sous-représentativité des élèves HDAA dans les écoles primaires et secondaires établies aux fins d'un projet particulier accroît leur représentation dans la composition des classes dans les écoles régulières et fait pression sur les services offerts à tous les élèves sur leurs conditions d'apprentissage ainsi que sur les conditions de travail des enseignantes et enseignants de ces écoles.

Tableau 3 - Comparaison de la proportion d'intégration d'EHDAA dans les écoles établies aux fins d'un projet particulier visées par la consultation en 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020[1]									
École	**Codés**			**Total élèves**			**% codés**		
Fluctuation selon les années	17/18	18/19	19/20	17/18	18/19	19/20	17/18	18/19	19/20
Académie De Roberval	17	13	7	573	583	570	2,97 %	2,23 %	1,23 %
FACE - Primaire	10	4	3	542	546	516	1,85 %	0,73 %	0,58 %
FACE - Secondaire	27	27	41	439	427	410	6,15 %	6,32 %	10,00 %
Fernand-Seguin	0	1	1	192	187	117	0,00 %	0,53 %	0,85 %
Le Plateau	4	6	3	439	446	448	0,91 %	1,35 %	0,67 %
Rose-des-vents	34	27	25	188	182	171	18,09 %	14,84 %	14,62 %
Totaux	**92**	**78**	**80**	**2 373**	**2 371**	**2 232**	**3,88 %**	**3,29 %**	**3,58 %**

Les données présentées au dans le *Tableau 3* permettent de constater que depuis les trois dernières années, la proportion d'élèves HDAA est restée relativement stable dans les écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation, à l'exception de FACE au secondaire qui a vu cette proportion passer d'environ 6 % à 10 %.

Comme nous l'écrivions dans les avis transmis au CSSDM en 2011, 2013, 2014, 2015, 2017, 2018 et 2019, il est évident qu'une majorité de PPP n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA. Malheureusement, très peu d'efforts ont été déployés au CSSDM pour assurer que les écoles établies aux fins d'un PPP assument leur juste part quant à l'intégration d'élèves HDAA. En effet, globalement pour les écoles dont la reconduction du statut est soumise à la consultation, on assiste à une baisse de trois dixièmes de pourcentage malgré une amélioration du même ordre depuis l'an passé. Cela tend à confirmer une fois de plus la prétention de l'Alliance à savoir que ses recommandations soumises dans le cadre de la consultation à laquelle doit se livrer le CSSDM ne sont malheureusement pas prises en considération.

5. EFFETS SUR LA POPULATION D'ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES DE QUARTIER

Avant 2018, dans les documents intitulés *Impact de l'organisation des Services éducatifs sur le territoire du centre de services scolaire de Montréal et Intégration des élèves HDAA* qui avaient été fournis séparément pour chacune des écoles soumises à la consultation, on retrouvait les données nous permettant de connaître le nombre d'élèves fréquentant l'école soumise à un renouvellement de son statut au 30 septembre par

[1] Les données sont issues des *Déclarations* 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

territoire de provenance. Toutefois, en omettant de nous fournir les statistiques des autres écoles établies entièrement aux fins d'un projet particulier, ainsi que celles relatives aux écoles à volet ou programme particulier, le CSSDM empêche l'Alliance d'avoir un portrait complet des effets de ce type d'établissement sur les écoles de quartier. Or, il est essentiel que nous puissions disposer de l'ensemble des données qui nous permettraient d'évaluer *précisément* la proportion d'élèves qui désertent leur école de quartier au profit d'une école établie aux fins d'un PPP.

Le CSSDM a depuis non seulement choisi de ne pas tenir compte de l'avis de l'Alliance, il s'est aussi dégagé de sa responsabilité d'assurer l'uniformité du processus de consultation des différents PPP. En effet, contrairement aux dernières consultations sur le renouvellement du statut d'école dédiée à un PPP, le CSSDM n'a pas jugé bon inclure à la documentation soumise le tableau détaillant le territoire de provenance des élèves pour deux des cinq écoles. Il nous est donc impossible de vérifier l'impact sur les écoles de quartier de l'existence de ces trois PPP. Il est déplorable que le CSSDM n'ait pas su rappeler à l'ordre les directions de ces écoles quant à l'élaboration de la documentation en décidant de procéder malgré tout à la consultation.

Il nous apparaît donc impossible de déterminer exactement le nombre d'élèves qui quittent leur école de quartier pour fréquenter un PPP. En ne fournissant pas de données sur le total des élèves fréquentant les écoles de quartier et sur le nombre d'élèves qui les quittent pour fréquenter un PPP avec la documentation soumise à la consultation, et ce, tant pour les écoles totalement dédiées que pour celles qui proposent un volet pédagogique particulier, l'Alliance est dans l'impossibilité d'avoir un portrait clair de l'impact et la pression que ces projets ont sur les autres établissements.

En privant l'Alliance et ses membres de ces informations essentielles pour faire une analyse en profondeur, le CSSDM ne permet pas au public d'avoir une vision claire de la situation et de l'impact que ces projets ont dans la société toute entière. Cela nous apparaît très problématique et nous souhaitons connaître les raisons de cette façon de faire.

6. CONCLUSION

Dans ses avis précédents sur la reconduction du statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier, l'Alliance a souvent rappelé au Centre de services scolaire qu'il est essentiel de défendre une école publique accessible à toutes et à tous et exempte de toute forme de sélection fondée sur la performance scolaire des élèves. Comme c'est le cas pour plusieurs de ces projets, sélectionner les élèves les plus performants et leur offrir un projet particulier a pour effet immédiat de décimer les groupes réguliers en les privant de la présence des élèves qui constituent souvent pour leurs camarades un important stimulant.

Déjà, en 2007, le Conseil supérieur de l'éducation (CSE), dans son avis sur la question des PPP, identifiait les dérives suivantes comme conséquences des projets sélectifs : « […] l'*éclatement de la formation commune, l'exclusion de certains jeunes, l'écrémage de la classe ordinaire, la répartition inégale du poids de l'intégration des élèves handicapés ou des élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, l'iniquité dans la tâche d'enseignement et la concurrence entre les écoles publiques sont au nombre des difficultés recensées par le Conseil.* »[2]

Dans son rapport sur l'état et les besoins de l'éducation 2014-2016, intitulé *Remettre le cap sur l'équité*, le CSE renchérit :

> « […] *malgré le soutien accordé aux milieux défavorisés pour essayer de donner les mêmes chances à tous, et en dépit du travail remarquable qui se fait sur le terrain, l'école n'offre pas à tous les enfants la même possibilité de développer leur potentiel. Notamment parce que la multiplication des programmes sélectifs et le libre-choix parental — l'approche client — favorisent des inégalités de traitement qui sont au désavantage des plus vulnérables, donc contraires aux principes de justice sociale et de juste égalité de chances.* » [3]

Toujours en 2016, cette fois dans son mémoire déposé dans le cadre de la consultation du ministre Sébastien Proulx pour une politique de la réussite éducative, le CSE insiste encore :

> « *L'état des lieux montre notamment que la stratification de l'offre de formation pendant la scolarité obligatoire – conséquence de la multiplication des programmes particuliers sélectifs dans un contexte de concurrence avec les établissements privés – entraîne des inégalités de traitement. Le problème est que ces inégalités de traitement sont au bénéfice des plus favorisés. Autrement dit, ceux qui en auraient le plus besoin ne profitent pas des meilleures conditions pour apprendre, ce qui est contraire à l'équité et aux principes énoncés dans le Programme de formation de l'école québécoise. […] La concurrence en éducation est indissociable de la perception que toutes les écoles ne sont pas équivalentes : elle alimente donc la crise de confiance qui fragilise le système public. Cette crise de confiance accentue la tendance à regrouper les élèves selon leur profil scolaire et socioéconomique. Il en résulte une forme de ségrégation qui conduit à un système d'écoles à plusieurs vitesses. L'écart se creuse donc entre les milieux : certains établissements ou certaines classes sont considérés comme moins propices à l'apprentissage (les familles qui le peuvent les fuient) et les conditions de travail y sont plus difficiles (les enseignants qui le peuvent les fuient également).* » [4]

De son côté, le CSSDM se targue d'offrir les meilleures chances de réussite à *tous* les élèves qui la fréquentent. Est-ce en faisant la promotion de projets sélectifs qui visent essentiellement des élèves dont la réussite n'est pas en cause ou en calquant les pratiques des établissements du secteur privé que le Centre de services scolaire estime pouvoir réaliser ses nobles objectifs?

---

[2] CSE, *Les projets pédagogiques particuliers au secondaire : diversifier en toute équité*, 2007, p. 60, disponible en ligne au https://dokodoc.com/les-projets-pedagogiques-particuliers-au-secondaire-diversif.html

[3] CSE, Rapport sur l'état et les besoins en éducation 2014-2016, p. 82, disponible en ligne au https://pdfhall.com/rapport-sur-latat-et-les-besoins-de-laducation-2014-2016_59f8407e1723dd9503e5370d.html

[4] CSE, Mémoire du Conseil supérieur de l'éducation dans le cadre des consultations publiques pour une politique de la réussite éducative, 2016, p. 3-5, disponible en ligne au http://docplayer.fr/36776811-Memoire-du-conseil-superieur-de-l-education-dans-le-cadre-des-consultations-publiques-pour-une-politique-de-la-reussite-educative.html

La crise que traverse actuellement le réseau scolaire public, eut égard à la pandémie, aura minimalement permis de constater l'aisance par laquelle les écoles privées ont su coordonner la poursuite des apprentissages de leurs élèves. L'incohérence des directives émanant directement du ministère a mis en exergue la fragilité d'un réseau miné par le sous-financement et l'inéquitable compétition que lui livre le privé qui écrème sans cesse les classes de l'école publique. Les PPP exacerbent cette problématique en laissant pour compte des milieux surpeuplés, défavorisés et injustement responsables de la très grande majorité des élèves ayant des besoins particuliers, à risque, handicapés ou ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage. Loin d'assurer l'égalité des chances, les PPP ne sont malheureusement trop souvent qu'une fausse solution à un véritable problème : l'inégalité des chances des moins avantagés.

Malheureusement, loin de s'amender sur ces enjeux, le CSSDM a choisi de ménager la chèvre et le chou en adoptant en juin 2019 un *Guide de référence pour l'établissement de critères d'admission dans les écoles de quartier offrant un volet particulier de formation et dans les écoles dédiées à projet particulier de formation*[5]. On y apprend entre autres que « des tests peuvent être envisagés pour s'assurer que l'élève pourra maintenir le rythme exigé. Si l'école met en place un test d'admission, elle devra expliquer le type de test utilisé et établir le seuil pour lequel l'élève a démontré sa capacité à suivre le programme. Il est important de mentionner que ce test ne peut servir à classer les élèves par ordre de résultats. Il peut s'agir d'une épreuve éliminatoire, mais doit être suivi d'un autre processus de sélection (pige, entretien, entrevue, etc.). » Le Centre de services scolaire permet donc à ses PPP les plus sélectifs de poursuivre leurs activités au risque de priver certains élèves les plus performants d'une place assurée. La possibilité que ces derniers viennent alors gonfler les rangs des écoles privées est cependant loin d'être réduite, laissant les inégalités s'accroître par l'homogénéisation des classes. En privant les autres écoles des élèves les plus fort académiquement, le CSSDM contribue en effet à la concentration des élèves HDAA dans des milieux où les taux de réussite baissent à un point où les élèves plus performants et leurs parents prennent les mesures nécessaires pour s'en éloigner, soit en migrant vers l'école privée, ou en contribuant à la demande pour des PPP publics sélectifs. Puisqu'en privant les autres écoles de leurs élèves les plus forts académiquement, le CSSDM perpétue le problème qui fait que des élèves HDAA sont regroupés ensemble, le taux de diplomation s'en ressent alors et les étudiants issus des PPP iront rejoindre les cohortes des écoles privées, ne souhaitant pas poursuivre la scolarité dans un établissement fréquenté par trop d'élèves en difficulté.

7. RECOMMANDATIONS

Considérant que l'article 240 de la LIP prévoit que le centre de services scolaire doit faire une demande au MEES afin de reconduire le statut d'écoles établies aux fins d'un PPP;

Considérant que l'article 244 de la LIP stipule que le centre de services scolaire doit consulter les enseignantes et les enseignants avant de faire une telle demande;

[5] Disponible en ligne au https://csdm.ca/wp-content/blogs.dir/6/files/Politique-admission-guide-reference.pdf

Considérant que l'Entente locale précise que c'est par le Comité pédagogique de consultation (CPC) que les enseignantes et enseignants doivent être consultés sur ce sujet;

Considérant que pour que le MEES procède à l'étude du dossier de reconduction de statuts d'écoles établies aux fins d'un PPP, le centre de services scolaire doit notamment inclure à sa demande l'avis du syndicat;

Considérant que pour les membres de la Fédération autonome de l'enseignement, dont ceux de l'Alliance, l'admission ou le maintien des élèves dans un projet pédagogique particulier ne doit pas se faire sur la base des résultats scolaires;

Considérant les pourcentages d'élèves HDAA admis dans ces écoles;

Considérant que l'école publique doit être inclusive en accueillant tous les élèves comme le prescrit la Loi sur l'instruction publique;

L'Alliance :

1. Refuse la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour Fernand-Seguin et l'Académie De Roberval dont les critères d'admission reposent sur une sélection élitiste;
2. Refuse la reconduction de statut d'école établie aux fins d'un projet particulier pour les écoles : FACE et Le Plateau qui n'accueillent pas leur juste part d'élèves HDAA;
3. Appuie la demande de Rose-des-Vents, à la condition qu'elle s'engage à continuer à admettre des élèves HDAA (codés) dans des proportions se rapprochant des moyennes du reste du Centre de services scolaire ainsi qu'à leur offrir des services suffisants et adéquats;
4. Affirme que le droit de recevoir des services complémentaires et particuliers ne saurait être mis sur un pied d'égalité avec le privilège d'être admis dans un PPP sélectif axé sur la performance;
5. Souligne que l'imposition d'approche pédagogique comme le socioconstructivisme contrevient à la notion d'autonomie professionnelle prévue à l'article 19 de la LIP;
6. Rappelle qu'en ne fournissant pas toutes les informations pertinentes, le CSSDM se prive des analyses qui lui permettraient de prendre une décision véritablement éclairée;
7. Demande au Centre de services scolaire d'expliquer comment notre avis pourra être pris en considération en vue d'une décision de reconduire ou non le statut des écoles établies aux fins d'un projet particulier soumis à cette consultation à moins de deux mois de la rentrée 2020-2021.